

Conditions supplémentaires des dépôts à terme REER et FERR

Les termes importants sont définis à la fin de ce document.

Convention relative aux services bancaires aux particuliers et convention de REER ou convention de FERR

Vous reconnaissez que les conditions de la convention relative aux services bancaires aux particuliers (incluant les sections relatives aux indemnisations) s'appliquent également à chaque dépôt. Si les conditions de cette convention ne correspondent pas avec celles de votre convention relative aux services bancaires aux particuliers en ce qui a trait à ce dépôt, cette convention régira alors la partie qui ne correspond pas.

Vous reconnaissez que les conditions de la convention de REER ou de la convention de FERR qui régit le REER ou le FERR dont le dépôt fait partie s'appliquent également au dépôt. Si les conditions de cette convention ne correspondent pas avec celles de votre convention de REER ou votre convention de FERR en ce qui a trait à ce dépôt, la convention de REER ou la convention de FERR régira la partie qui ne correspond pas.

Vous pouvez obtenir une copie des documents mentionnés dans cette convention à l'adresse [hsbc.ca/documents-importants](https://www.hsbc.ca/documents-importants).

Veillez prendre connaissance des conditions de cette convention et de la convention de REER ou de la convention de FERR, selon le cas. Nous vous recommandons aussi de consulter un conseiller professionnel pour connaître la différence entre des dépôts dans un compte enregistré et dans un compte non enregistré.

Conditions de la confirmation

Nous vous émettons une confirmation pour chaque dépôt, incluant pour le renouvellement automatique du dépôt. Pour chaque dépôt, vous acceptez les conditions de la convention applicables au dépôt. La confirmation est non négociable, ce qui signifie que ni la confirmation ni le dépôt ne peuvent être transférés à une autre personne. Nous pourrions donner la confirmation par écrit ou par voie électronique. Nous considérons que la confirmation est exacte, à moins que vous nous informiez immédiatement qu'elle contient une erreur. Vous trouverez, dans votre convention relative aux services bancaires aux particuliers, la façon de communiquer avec nous en cas d'erreur.

Intérêts

Les intérêts sur les dépôts ne sont pas composés, sauf indication contraire dans la confirmation du dépôt. Nous calculons l'intérêt quotidiennement, à compter de la date de début, mais non le jour de l'échéance ou la date à laquelle vous obtenez le remboursement du dépôt. Nous payons les intérêts à la fréquence indiquée sur la confirmation et les créditions à l'option d'épargne à taux variable du REER ou du FERR dont le dépôt fait partie.

Renouvellement automatique

Si la confirmation indique que le dépôt sera renouvelé automatiquement, vous nous demandez de renouveler automatiquement le dépôt (la totalité du capital et des intérêts, sauf si les intérêts vous ont déjà été payés) à la date d'échéance en un dépôt d'une durée égale et d'une catégorie similaire au dépôt arrivé à échéance sans autre accord de votre part, et nous le ferons, sauf si vous modifiez ou annulez les directives de renouvellement automatique après que la confirmation a été émise (voir ci-dessous).

Vous pouvez modifier vos directives de renouvellement, incluant le montant du capital et la durée d'un dépôt au moment du renouvellement automatique, ou annuler les directives de renouvellement automatique en communiquant avec nous en tout temps, mais au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance du dépôt qui doit être renouvelé automatiquement. Le taux d'intérêt que nous appliquons à votre dépôt renouvelé est le suivant :

- a) pour un dépôt renouvelé détenu dans un REER : le taux fixe affiché sur notre site Web, à l'adresse [hsbc.ca](https://www.hsbc.ca), à la date de début du dépôt renouvelé, pour un dépôt d'une durée égale et d'une catégorie similaire à celles indiquées dans vos directives, détenu dans un REER de la Banque HSBC Canada; et
- b) pour un dépôt renouvelé détenu dans un FERR : le taux fixe affiché sur notre site Web, à l'adresse [hsbc.ca](https://www.hsbc.ca), à la date de début du dépôt renouvelé, pour un dépôt d'une durée égale et d'une catégorie similaire à celles indiquées dans vos directives, détenu dans un FERR de la Banque HSBC Canada.

Cependant, s'il n'y a pas de taux affiché pour la même durée et une catégorie similaire, le taux d'intérêt que nous appliquons à votre dépôt renouvelé est le taux qui est affiché sur notre site Web à l'adresse [hsbc.ca](https://www.hsbc.ca) à la date de début du dépôt renouvelé pour le dépôt à terme d'une catégorie similaire ayant la durée la plus proche, sans toutefois dépasser la durée du dépôt renouvelé, détenu

dans un REER de la Banque HSBC Canada ou dans un FERR de la Banque HSBC Canada, selon le cas.

Nous pouvons, à notre discrétion, appliquer à votre dépôt un taux plus élevé que le taux affiché, comme un taux promotionnel ou bonifié que nous offrons pour des dépôts comparables à la date de début du dépôt renouvelé. Nous calculerons, composerons et paierons l'intérêt sur votre dépôt renouvelé de la même manière que l'intérêt sur le dépôt nouvellement arrivé à échéance.

Les intérêts ne s'accumuleront pas sur un dépôt après la date d'échéance, sauf si après la date d'échéance, le dépôt est renouvelé automatiquement ou vous investissez dans un nouveau dépôt et vous n'annulez pas le dépôt renouvelé automatiquement ni le nouveau dépôt.

Annulation d'un dépôt renouvelé automatiquement

Vous pouvez annuler le dépôt renouvelé automatiquement dans un délai de 15 jours ouvrables. Aucuns frais ne seront exigés et aucun intérêt ne vous sera versé pour le dépôt renouvelé annulé.

Paiement

Vous pouvez nous donner des directives pour le paiement ou le réinvestissement de la totalité ou d'une partie du capital ou des intérêts d'un dépôt en tout temps, mais au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance du dépôt.

Si le dépôt est remboursé ou si vous nous demandez de ne pas renouveler automatiquement le dépôt à la date d'échéance, nous pourrions payer le capital ou les intérêts par l'un des moyens suivants, selon vos directives :

- les créditer à l'option d'épargne à taux variable du REER ou du FERR dont le dépôt fait partie; ou
- les investir dans un nouveau dépôt pour une nouvelle durée.

Si aucune directive n'est fournie ou si nous ne pouvons pas les suivre pour quelque raison que ce soit et que nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous, nous pourrions déposer la totalité du capital et des intérêts du dépôt dans l'option d'épargne à taux variable du REER ou du FERR dont le dépôt fait partie.

Si nous vous payons de l'une de ces manières et selon la confirmation, nous n'avons aucune autre obligation envers vous concernant le dépôt ou les intérêts s'y rapportant. Si la date de paiement tombe un jour qui n'est pas ouvrable, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.

Transfert

Vous pouvez transférer le dépôt à un autre établissement financier selon les conditions de la convention de REER ou

de la convention de FERR, selon le cas, si vous obtenez le remboursement du dépôt avant sa date d'échéance.

Si votre dépôt fait partie d'un REER et que, en vertu des conditions de la convention de REER, la date d'échéance du REER tombe avant la date d'échéance du dépôt, nous pouvons, comme le permettent les conditions de la convention de REER, transférer votre dépôt dans un FERR.

Remboursement avant la date d'échéance

a. Si votre dépôt est remboursable

Si votre dépôt est remboursable, vous pouvez obtenir le remboursement du dépôt, en totalité ou en partie, avant sa date d'échéance :

Si vous obtenez le remboursement d'une partie ou de la totalité du dépôt avant la date d'échéance, nous ne payons aucun intérêt sur le montant remboursé, sauf :

- a. si nous indiquons le contraire dans la confirmation et indiquons le taux d'intérêt applicable; ou
- b. si nous décidons, à notre discrétion, de payer des intérêts si le dépôt détenu dans un FERR est remboursé dans le but de verser un revenu de retraite selon les conditions de la convention de FERR.

Si nous payons des intérêts, nous les paierons sur le montant remboursé pour le nombre de jours entre la date de début et le jour précédant la date à laquelle vous en avez obtenu le remboursement.

Si nous vous payons des intérêts avant le remboursement, nous pourrions déduire ce paiement d'intérêts du dépôt au moment du remboursement.

Nous paierons des intérêts (indiqués dans la confirmation) sur toute partie de votre dépôt non remboursée avant la date d'échéance, au taux d'intérêt qui s'applique au dépôt si celui-ci est conservé jusqu'à la date d'échéance.

b. Si votre dépôt est non remboursable

Si votre dépôt est non remboursable, vous ne pouvez pas obtenir le remboursement du dépôt avant sa date d'échéance. Si nous vous autorisons à obtenir le remboursement du dépôt avant la date d'échéance, nous pourrions ne pas vous payer d'intérêts, ou, si nous vous avons payé les intérêts, nous pourrions déduire ce paiement d'intérêts du dépôt au moment du remboursement.

Décharge de responsabilité générale de la Banque

Vous reconnaissez que nous ne serons pas responsables et que vous nous dégagez de toute responsabilité, réclamation et perte relative à cette convention, au REER, au FERR et à tout dépôt, à moins que la responsabilité, réclamation ou perte soit uniquement causée par une

négligence grave ou une inconduite volontaire de notre part.

Nous ne serons en aucun cas responsables (même si nous faisons preuve de négligence) de pertes indirectes, consécutives, spéciales, aggravées, punitives ou exemplaires, peu importe le fondement de la réclamation.

Même si nous faisons preuve de négligence, nous ne serons pas responsables envers vous ni à l'égard du REER ou du FERR des pertes relatives à :

- un acte ou un défaut d'agir selon les renseignements ou les directives que nous vous fournissons;
- tout retard, toute défaillance ou toute erreur d'application ou d'exécution d'une directive; ou
- toute directive ou tout renseignement inapproprié, inexact ou incomplet que vous nous fournissez.

Indemnisation relative aux directives fournies par téléphone, par télécopieur et par courriel

Si vous nous donnez des directives par téléphone, par télécopieur ou par courriel, vous serez responsable des pertes, peu importe que nous agissions ou non selon les directives, et vous nous indemniserez pour les pertes que nous subissons. Vous serez également responsable des pertes découlant des poursuites judiciaires contre nous et vous nous indemniserez pour ces pertes. Lorsque vous nous donnez des directives au moyen des services bancaires téléphoniques, des services bancaires mobiles ou des services bancaires en ligne, vous n'êtes pas responsable des pertes qui découlent de l'utilisation de ce mode de transmission dans la mesure où vous respectez vos obligations selon cette convention et suivez les guides de service.

Modification de cette convention

Nous pouvons apporter des modifications à cette convention de temps à autre.

Si nous apportons des modifications, nous vous informerons de l'endroit où vous pouvez trouver les conditions en vigueur sur notre site Web avant que les modifications n'entrent en vigueur.

Plaintes

Si vous avez une plainte à nous formuler au sujet de votre dépôt, incluant l'application de tous les frais applicables à votre dépôt, vous devez en informer votre succursale ou communiquer avec nous, au 1-888-310-HSBC (4722). Vous pouvez obtenir une brochure concernant le règlement des plaintes à notre endroit en vous présentant à votre succursale ou en visitant notre site Web, à l'adresse hsbc.ca. Si la façon dont nous avons donné suite à vos

préoccupations ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada par écrit à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière
du Canada

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

ou par l'entremise du site Web de l'Agence, à l'adresse www.acfc-fcac.gc.ca.

Définitions

«**confirmation**» désigne la confirmation ou un relevé détaillé des cotisations que nous vous remettons pour chaque dépôt dans votre REER ou FERR, incluant la confirmation que nous vous remettons pour le dépôt renouvelé automatiquement. Celle-ci indique le montant, la durée, la date de début, la date d'échéance, le taux d'intérêt et les autres détails du dépôt.

«**convention**» désigne, pour un dépôt, la confirmation émise pour le dépôt et ces conditions supplémentaires, ainsi que leurs modifications.

«**convention de FERR**» désigne la convention que vous avez conclue avec nous (incluant l'annexe jointe) relativement à votre FERR, ainsi que ses suppléments ou ses modifications.

«**convention de REER**» désigne la convention que vous avez conclue avec nous (incluant toute annexe jointe) relativement à votre REER, ainsi que ses suppléments ou ses modifications.

«**convention relative aux services bancaires aux particuliers**» désigne une convention relative aux services bancaires aux particuliers que vous avez conclue avec nous, ainsi que ses modifications.

«**date d'échéance**» désigne la date indiquée dans la confirmation comme date à laquelle le dépôt vient à échéance.

«**date de début**» désigne la date indiquée dans la confirmation comme date à laquelle les intérêts sur le dépôt commencent à être calculés.

«**dépôt**» désigne un dépôt à terme ou un certificat de placement garanti (CPG) que vous établissez auprès de nous, qui fait partie de votre REER ou de votre FERR, incluant tout renouvellement, mais pas un dépôt à terme ou un certificat de placement garanti (CPG) émis selon des conditions distinctes, comme un CPG à taux ascendant REER HSBC.

«**directives**» désigne les renseignements que nous recevons de votre part (ou que nous estimons raisonnablement provenir de vous) concernant un dépôt, par écrit, par voie électronique ou verbalement, sous la forme d'une directive, d'une convention ou d'un document.

«**FERR**» désigne chaque fonds enregistré de revenu de retraite de la Banque HSBC Canada que vous détenez auprès de nous.

«**Groupe HSBC**» désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales (individuellement ou collectivement), incluant la Banque HSBC Canada.

«**nous**», «**notre**», «**nos**» et «**la Banque**» désignent la Banque HSBC Canada.

«**pertes**» désigne les réclamations, frais, coûts (incluant les honoraires d'avocat ou autres honoraires), dommages-intérêts, créances, dépenses, impôts, responsabilités et autres paiements ou pertes de quelque nature que ce soit (par exemple, toute perte de change), ainsi que les obligations, allégations, poursuites, actions, demandes, causes d'action, procédures ou jugements de quelque nature que ce soit, quelles qu'en soient la méthode de calcul ou la cause. Ces pertes peuvent être de nature directe ou indirecte, consécutive, accessoire ou économique.

«**REER**» désigne chaque régime enregistré d'épargne-retraite de la Banque HSBC Canada que vous détenez auprès de nous.

«**vous**», «**votre**» et «**vos**» désignent chaque personne qui détient un dépôt. Cela englobe les héritiers de cette personne, ses liquidateurs, administrateurs, successeurs et ayants droit.

Dans cette convention, les mots au singulier englobent le pluriel. Les mots au pluriel englobent le singulier.